

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS  
REF : SC/KF

ARR2015 0124

## ARRETÉ

**OBJET: NEUTRALISATION DE HUIT PLACES DE STATIONNEMENT POUR UNE OPERATION DE LIVRAISON DE BATIMENTS MODULAIRES POUR L'ASSOCIATION FRANCO MUSULMANE SUR LE PARKING DU LYCEE RENE CASSIN ET DU CENTRE TECHNIQUE DE LA RATP A NOISIEL (77186) , LE JEUDI 30 JUILLET 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la demande du 17 juillet 2015 de la société BM ECO sise 13 rue Gutenberg 91070 Bondoufle relative à la neutralisation de 8 places de stationnement sur le parking du lycée René Cassin et du centre technique de la RATP à NOISIEL (77186), le 30 juillet 2015,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation pour la livraison des bâtiments modulaires pour l'association franco musulmane,

**CONSIDÉRANT** que la société BM ECO sise 13 rue Gutenberg 91070 Bondoufle est chargée de la livraison,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société BM ECO sise 13 rue Gutenberg 91070 Bondoufle est autorisée à neutraliser 8 places de stationnement sur le parking du lycée René Cassin et du centre technique de la RATP pour une opération de livraison de bâtiments modulaires pour l'association franco musulmane **le jeudi 30 juillet 2015,**

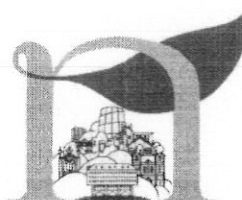
**ARTICLE 2 :** La neutralisation du stationnement sera effectuée par les services techniques,

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par la société chargée de la livraison,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0124

portant sur neutralisation de 8 places de stationnement pour une opération de livraison de bâtiments modulaires pour l'association franco musulmane sur le parking du lycée René Cassin et du centre technique de la RATP à Noisiel (77186) le jeudi 30 juillet 2015

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de la société chargée de la livraison.  
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société BM ECO,
- Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 JUIL. 2015



Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1er Maire-Adjoint

Anasthasio DIOGO

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 23 JUIL. 2015*

*Notifié le*

*Publié le 23 JUIL. 2015*

2/2

